



**À remettre en
deux exemplaires**

Nom et adresse exacte de la ou des personnes imposables
ou de la ou du mandataire (pour le renvoi)

Impôt sur les mutations: déclaration et taxation

conformément à la loi du 18 mars 1992 concernant l'impôt sur les mutations (LIMu; RSB 215.326.2)

Affaire

N° de la minute / notaire

Selon la mention figurant sur la première page du contrat authentifié

Objet

Nature de l'acte d'acquisition de l'immeuble (p. ex. contrat de vente, partage successoral)

Commune(s)

Immeuble(s) n°

Personne(s) imposable(s)

Déclaration de la ou des personnes assujetties à l'impôt sur les mutations

Nature de l'impôt	Taux de l'impôt	Base de calcul en francs	Impôt en francs
Impôt sur les mutations	1,8 %		
<input type="checkbox"/> Aucun impôt n'est à acquitter en vertu de l'article	LIMu.		

Remarques / annexes

Date

Signature de
la ou des
personnes
imposables /
de la ou du
mandataire

Quittance L'impôt déclaré a été payé.

Date

Décision de taxation

L'affaire susmentionnée donne lieu à la taxation suivante:

- | | |
|--|--|
| <input type="checkbox"/> Taxation selon la déclaration de la ou des personnes imposables | <input type="checkbox"/> Exemption selon l'article LIMu |
| <input type="checkbox"/> Taxation selon la décision distincte | <input type="checkbox"/> Impôt non perçu (art. 11, al. 3 LIMu) |
| <input type="checkbox"/> Taxation selon les motifs exposés ci-après: | <input type="checkbox"/> Remise de l'impôt en vertu de la décision de la DIJ ou de l'arrêté du CE du |

Date

Autorité de taxation

Indication des voies de droit

La ou les personnes imposables peuvent former une **opposition écrite et motivée** contre la présente décision, **dans les 30 jours** à compter de sa réception, auprès du bureau du registre foncier qui a procédé à la taxation.